

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE

AUTORITÉ CONTRACTANTE: LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAKENENE

**COMMISSION COMPETENTE: COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
DE LA COMMUNE DE MAKENENE**

Dossier d'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° **005/AONO/COM-MAK/CIPM/2025** DU **22/04/2025**,
RELATIF

**A LA REALISATION DES TRAVAUX DE FINITION,
D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES ET BLOC TOILETTE A
MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

Maître d'ouvrage	Maire de la commune de MAKENENE
Autorité contractante	Maire de la commune de MAKENENE
Financement	BIP MINDDEVEL
Montant	40 000 000 FCFA
Exercice	2025

IMPUTATION:

TABLE DE MATIERES

Pièce N° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES - INVITATION TO TENDER	3
Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	10
Pièce N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	28
Pièce N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)....	36
Pièce N° 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	51
Pièce N° 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	<u>61</u>
Pièce N° 7: CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	63
Pièce N° 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	65
Pièce N° 9: FORMULAIRES ET FICHES MODELE	71
Pièce N° 10: PROJET DE LETTRE-COMMANDE	77
Pièce N° 11: RAPPORT D'ETUDES PREALABLES	82
Pièce N° 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	89
Pièce N° 13: GRILLE D'EVALUATION.....	90

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____ /AONO/R-CE/C-MAK/CIPM/2025 DU ____ 2025 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE FINITION, D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES ET BLOC TOILETTE A MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

1 – Objet :

Le Maire de la commune de Makenéné, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la construction d'une place de fête à Makenéné (phase II) dans la Commune de Makenéné ;

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres portent sur les travaux de finition, d'extension d'une place de fête avec bloc Toilette et construction dans la commune de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

- Menuiserie, Alu, Métallique Et Bois
- La Peinture.
- Revêtements
- Plomberie

3-Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **quatre (04) mois**.

4-Allotissements : les travaux sont en un (01) lot.

5-Coût prévisionnel : le coût prévisionnel TTC de l'opération à l'issue des études préalables est de **40 000 000 (Quarante millions) FCFA**

6-Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

7-Financement : BIP MINDDEVEL

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public exercice 2025 sur la ligne d'imputation budgétaire N°

8-Cautionnement provisoire :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de : **300 000 (trois cent mille) F CFA** et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

9-Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la CIPM de la commune de Makénéné.

10-Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et consulté au Secrétariat de la CIPM de la commune de Makénéné, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de : **30 000 (Trente mille) F CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de Makénéné.

11-Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat Général de la commune de Makénéné, tél: _____, au plus tard le _____ à **11 heures**, heure locale, déposée contre récépissé et devra porter la mention:

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

N°005/AONO/C.MAK/CIPM/2025 DU22/04/2025 RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE FINITION, D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES ET BLOC TOILETTES A MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

12-Recevabilité des offres : Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux ou copies certifiées conformes par toutes autorités légales établies conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre des Finances.

13-Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à **12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant dans la salle de conférences de la Commune de Makénéné.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

14-Critère d'évaluation :

14-1-Critères éliminatoires:

Absence de la caution de soumission ou caution non conforme; Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après l'ouverture des Offres ; Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; Note technique < 70 % ; Avoir un marché résilié ou abandonné au cours de l'exercice 2019, 2020 du fait de l'entreprise ;

NB : Est considéré comme marché abandonné celui donc la mise en demeure est évalué non satisfaisante. Absence d'un prix unitaire quantifié ;

14-2- Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous : Situation financière (2 oui)

- Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;
- Bordereau de prix en chiffres et en lettres.

Références de l'entreprise (6 oui)

Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP.

Nombres de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ; ≥ 3 donne droit à un oui; ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui) Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile, pour 1 marché donne valeur à un oui ; pour 2 marchés donne valeur à un oui ; pour 3 marchés donne valeur à un oui.

Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur des Travaux de Génie (Civil ou Rural=3 ans) ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural 05 ans d'expériences)	
1-	CV signé et daté
2-	Diplôme certifié
3-	CNI certifiée
Chef chantier (Technicien du Génie Civil ou Génie Rural 03 ans d'expérience)	
4-	CV signé et daté
5-	Diplôme certifié
6-	CNI certifiée

NB : 1, 2,3 sont indissociables ainsi que les 4, 5,6

Matériel de chantier à mobiliser; (6 oui)

1-	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon
2-	Vibreur
3-	Groupe électrogène

4-	Bétonnière
5-	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc.)
6-	Camion

Les contrats de location doivent être joints ; les cartes grises des véhicules doivent être certifiées par un Délégué Régional des Transports autre que celui qui a signé l'acte ou un Délégué Départemental des Transports;

Pour le bâtiment on aura : un pick-up ; petits matériels (cartes grises certifiées par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification)).

Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme au délai d'exécution = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspects socio-environnementaux = un oui. Total =3 oui.

Rapport de visite au délai d'exécution de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

Présentation de l'offre. (2oui)

Reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc respect de l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenues au moins **70% de oui** seront admises à l'analyse financière.

15-Attribution :

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante sur la base du montant Hors TVA et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16-Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date fixée pour la remise des offres.

17-Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au chef service technique de la commune de MAKENENE, tél : _____ dès publication du présent avis.

MAKENENE, le

Le Maire de la Commune de MAKENENE

AMPLIATIONS

- *MINDDEVEL (pour information)*
- *MINMAP/MI (pour information)*
- *PRESIDENT/CIPM/C/MAK (pour information)*
- *PF/ARMP/CE (pour publication au JDM)*
- *AFFICHAGE/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)*

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS N° 005/ AONO/R-CE/C-MAK/CIPM/2025 OF *22/04/2025*, RELATING TO MAKENENE (SECOND PHASE) IN THE COUNCIL OF MAKENENE, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTER REGION.

1. Object:

The Mayor of the Makenene council, Project Owner (Contracting Authority), launches an Open National Call for Tenders for the constructions works of a ground stand in Makenene (Second phase) in the Makenene council.

2 – Consistency of work

The works subject of this call for tender carries the construction of a ceremonial ground in the Makenene council, Mbam and Inoubou Division, Center Region.

- Sanitary fitting
- Tiling

3- Work Execution Deadlines:

The maximum duration of execution previewed for by the Project Owner for carrying out the works covered by this Invitation to tender is four months (04), from the date of notification of the service order to start work.

4 – Allocation: The works are in one (01) lot

5- Provisional cost: The provisional All Tax Comprising of the operation issue of the preliminary studies is **40 000 000(Forty millions) FCFA**

6 – Participation and origin: Participation in this Call for Tenders is open to Companies under Cameroonian law, having the required administrative, Technical and Financial capacities.

7- Funding: The works, subject of this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget for the Fiscal Year 2025 on the budgeting line no MINDDEVEL

8- Provisionary caution:

Each tender file must attach to their administrative documents a submission caution (conforming to the joint model in the annexes) established by a first order bank authorized by the Ministry in charge of Finance and the list appearing in the 12 document of the call for Tender (DAO) of a sum of 500,000 (five hundred thousands) FCFA and valid during 30 days apart from the original validity date of the offers.

9 – Consultation of the Call for Tenders File:

Upon publication of this notice, the Call for Tenders file may be consulted during working hours at the General Secretariat of the Secretary of Internal tender's board of Makenene,

10- Acquisition of the call for Tender: The Call for Tenders file can be obtained during working hours at the Secretariat of CIPM of Makenene, upon publication of the present offer, against a non-refundable sum of fifty thousand (30,000) Francs FCFA payment, to the Municipal Revenue collector of Makenene.

11 – Submission of offers:

Each offer, written in French or in English, in Seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, in accordance with the requirements of the Tender File, must be submitted to the Secretariat Internal Tender's Board council tel;..... no later than _____ **2025** at 12 am local time, deposited against a Receipt and must bear the mention:

<<NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS>>

**N° 005/AONO/ C.MAK/CIPM/2025 OF 22/04/2025 FOR THE CONSTRUCTION OF
THE GROUND STAND (PHASE II) IN MAKENENE COUNCIL THE
MUNICIPALITY OF MAKENENE (PHASE TWO) , MBAM AND INOUBOU
DIVISION, CENTER REGION.**

"TO BE OPENED ONLY DURING COUNTING SESSIONS"

N/B: A Tenderer can modify, replace or withdraw his offer after depositing it, on condition that the written notification of modification or withdrawal, be received by the contracting authority before the completion of the date line prescribed for the deposit of offers. The said notification must be signed by one representative with ability in application of article 20.2 of the RGAO. The modification or corresponding replacement offer must be joined to the written notification. These envelopes must carry clearly following the case, the mention:

<<WITHDRAWAL>> and OFFER OF REPLACEMENT>> or <<MODIFICATION>>

12 – Admissibility of Bids: Under penalty of rejection, the other required administrative documents (still valid) must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the legal issuing authorities in accordance with the provision of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must be dated at most **04** months following the previous date of deposit of the offers or have been established in future of the date of signature of the call for tender.

Any tender that does not comply with the requirements of this Notice and the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. Notably the absence of the submission caution delivered by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or not conform caution.

13 – Opening of bids:

The opening of the folders will be done at once. The opening of the Administrative documents, the Technical and Financial Offers will take place on _____ **2025**, at 13 Noon by the internal tender's board commission hosting in the conference hall of the Makenene council.

Tenderers may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of his choice, having perfect knowledge of his tenders.

14 - Evaluation criteria:

14-1 Elimination criteria:

It will be done in three steps:

- Absence of the submission caution or not conform caution;
- Absence or non- conformity of the administrative documents 48 hours after the opening of the offer
- False declaration or falsified documents;
- Technical verification <70%;
- Having a cancelled contract or abandoned during the years 2022, 2023, 2024 caused by the enterprise; N/B; Is considered like an abandoned contract that which the warning evaluation is not satisfactory, absence of a quantified unitary price

14-2 Essential criteria:

Evaluation of technical offers will be done following the binary system of (**Yes/No**) on the bases of the essential criteria of qualification cited below;

- Financial situation (2 Yes)
- Section for sub detail conformed unit price
- List of prices in numbers and in words
- The references of the enterprise (06 Yes)
- General experience of the enterprise in the domain of building and construction
- Number of contracts or works executed within the last three years in the field of building and construction (>1 gives right to a Yes; >3 gives right to a Yes; >5 gives right to 1 Yes; -(3 Yes) specific experience of the enterprise in the domain of BC ever realized in a satisfactory manner the contracts of construction, for a contract gives value to a Yes; for 2 contracts gives a Yes; for 3 contracts gives value to a Yes.

Follow up workers of the enterprise (6 Yes)

The works controller(engineer of civil engineering works or Rural=3 years) or superior Technician of civil engineering or rural engineering 05 years of experience	
1	CV signed and up to date
2	Certified certificates
3	Certified national identification card
Site head(Technician of civil engineering or rural engineering 03 years of experience)	
4	CV signed and up to date
5	Certified certificates
6	Certified national identification card

N/B: 1,2,3 are unsociable as well as 4,5,6

Site materials to put in place(6Yes)

1	Relaying vehicle pick-up 4x4 or station wagon
2	Electric generator
3	Small site materials(wheelbarrows, spades, shovels, saw etc)
4	Truck

Renting contracts should be joined; cartes grises of vehicles must be certified by Regional Delegate of Transport apart from the one who signed the act or the Divisional Delegate of Transports'

For the building we shall have; a concrete mixer, vibrator, pick-up, small materials (cartes grises certified by the Transport services and receipt giving right to a Yes for each justification)

Methodology;(5 Yes)

A planning in conformity to the execution duration-a Yes; socio environmental aspects- a Yes. Total =3 Yes

Site visit report with execution dateline showing pictures-1 Yes; localization plan=1 Yes; presentation of the tender/(2Yes)

Attachment and interaction of other colors apart from white and respect of documents order.

Only tenders who will have at least 70% of Yes shall be admitted for financial analysis.

15- attribution;

The contracting authority will attribute the contract to the tenderer who's offer is less expensive on the bases of the amount without tax and judged to conform to the call for tender.

16– Period of validity of the Offers:

Tenderers remain committed to their tender for a period of 90 days from the date set for the submission of tenders.

17 – Additional information:

Additional information can be obtained every day, during working hours, from the General Secretariat of the Municipality of Makenene, Tel..... from publication of the present call.

18 – Denunciation:

For any act of corruption, please call the CONAC toll-free number: 1517

MAKENENE, the _____ 2025
The Mayor
(Contracting Authority)

Amplifications:

- MINDEVEL (For information)
- MINMAP/MI(For information)
- PF ARMP/YDE (for publication in the JDM);
- DDMAP/ M&I (for information and archiving)
- PRESIDENT/ CIPM/C/MAK (for information & programming);
- POSTING/ARCHIVES (For publication and memory)

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005 /AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU 22/04/2025 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE PLACE DE FETES A MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION :

EXERCICE : 2025

Pièce N°2
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite de site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférences accordées aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 - dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement public, le maire de la commune de Makenéné, autorité contractante lance pour le compte du budget d'investissement public exercice 2025, un appel d'offres national ouvert pour les travaux de construction d'une place de fêtes (phase 2) dans la commune de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du centre 1.2- le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans un délai de quatre (04) mois qui court sauf stipulation contraire, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Article 2 : Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, exercice 2025.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, le respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux sociétés de droit camerounais n'étant pas en situation de conflits c'est-à-dire :

Etre associé ou avoir été associé dans le passé, à une entreprise (ou une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;

Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de ce marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2- Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats auraient fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

Les commandes acquises et les marchés attribués ;

Les litiges en cours ; La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7 : Visite de site des travaux

7.1- Le soumissionnaire devra obligatoirement visiter et inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1- Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de marché. Outre les additifs publiés conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
Cadre du planning d'exécution ;
Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
Modèle de lettre de soumission ;
Modèle de caution de soumission ;
Modèle de cautionnement définitif
Modèle de caution de retenue de garantie ;
Formulaires relatifs aux études préalables ;
Liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2- Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité contractante par écrit ou par courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, l'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2- Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

9.3- Le recours doit être adressé à l'Autorité contractante avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité contractante au plus tard quatorze (14) jours avant l'ouverture des offres.

9.4- l'Autorité contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2- Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont

acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3- Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement Générale de l'Appel d'Offres (RGAO).

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

Volume 1 : Dossier administratif,

Il comprend tous documents attestant que le soumissionnaire :

A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur ;

La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 ;

Volume 2 : Offre technique

b.1- Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2- Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra des copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique.

b.4- Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2- Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4- Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 8.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en FCFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité contractante comme non conforme.

16.2- Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité contractante adressera au soumissionnaire. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de

démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité contractante. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme.

17.4- Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- La caution de soumission peut être saisie :

Si le soumissionnaire retire son offre durant une période de validité ;

Si le soumissionnaire retenu :

Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 et 37 du RGAO, ou

Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39, 38 du RGAO.

Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1- Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion Préparatoire à l'établissement des offres

19.1- A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4- Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5- Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1- L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisies ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2- L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « **ORIGINAL** » et « **COPIE** », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO ; et la mention :

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3- Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai

conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 23 et 24 du RGAO.

21.4- Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1- Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2- l'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1- Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention :

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2- La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4- Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un temps et par lot en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires dument mandatés qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix tandis que l'enveloppe correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « offres de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3- Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, l'offre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (*en cas d'ouverture des offres financières*) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4- Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs rabais et leurs détails ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de MAKENENE.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

26.2- Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2 en l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante

27.1- Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, s’il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’article 30 et 29 du RGAO.

27.2- Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1- La Sous-commission d’analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2- La sous-commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du DAO, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;

Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l’Autorité contractante ou ses obligations au titre du marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel du DAO.

28.4- Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Publics et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- l’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1 : Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en FCA

31.2 : la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1- Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2- En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO

En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les prévisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;

Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité contractante dans le RPAO.

32.3- L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est formellement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1 : L'Autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel du dossier d'appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais et remise proposés.

34.2 : si selon l'article 13.2 du RGAO l'appel d'Offres porte sur plusieurs lots l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres, lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises et rabais offertes par les soumissionnaires en attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution

34.3 : toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation

Article 35 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité contractante paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1- l'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait eu de réclamation à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1- Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des marchés compétente pour examen et adoption.

38.2- l'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1- Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

39.2- Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 005 /AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE PLACE DE FETES A MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION :

EXERCICE : 2025

Pièce N° 3

Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

1- Définition des travaux :

Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent pour les travaux de l'extension d'une place de fêtes (phase II) et bloc toilettes dans la commune de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du centre Le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de Makenéné, Autorité Contractante.

Le présent Appel d'Offres qui a pour objet les travaux de Pour les travaux de l'extension d'une place de fêtes (phase II) et bloc toilettes dans la commune de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du centre est établi soit en langue Anglaise ou en langue Française.

2- Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des travaux est de quatre (04) mois

3- Sources de financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2025

4- Participation :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine.

5- Provenance des matériaux :

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du Cocontractant.

6- Principaux critères d'évaluation de qualification des soumissionnaires

6-1-Critères éliminatoires:

Absence de la caution de soumission ou caution non conforme ;

Absence ou non-conformité d'une pièce Administrative 48 heures après l'ouverture des Offres ;

Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;

Note technique < 70 % ;

Avoir un marché résilié ou abandonné au cours de l'exercice 2018, 2019 du fait de l'entreprise ;

Est considéré comme marché abandonné, celui dont la mise en demeure a été évaluée non satisfaisante.

Absence d'un prix unitaire quantifié ;

- Production de la version numérique des offres pour le prestataire

6-2- Critères essentiels :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

a) Situation financière (2 oui)

-Cadre de sous – détail d'un prix unitaire conforme;

-bordereau de prix en chiffre et en lettre.

b) Références de l'entreprise (6 oui)

Expériences Générales de l'entreprise dans le domaine BTP

Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine de BTP (≥ 1 donne droit à un oui ≥ 3 donne droit à un oui ≥ 5 donne droit à 1 oui ; = (3 oui)

Expérience spécifique de l'entreprise dans le domaine BTP

Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction civile, pour 1 marché donne valeur à un oui ; pour 2 marchés donne valeur à un oui ; pour 3 marchés donne valeur à un oui.

c) Personnel d'encadrement de l'entreprise; (6 oui)

Conducteur des Travaux (cv ; diplôme et CNI certifiée) un oui = 3 oui. Les trois pièces sont indissociables.

Chef chantier (cv ; diplôme et CNI certifiée) un oui = 3 oui.

Projet à compétence Départemental (Conducteur des travaux : Ingénieur du Génie Civil ou Génie Rural (1 an) ou Technicien Supérieur du Génie Civil ou Rural (3 ans) ; Chef chantier : Technicien du Génie Civil ou Rural (2ans).

Matériel de chantier à mobiliser; (au moins 6 oui)

Les contrats de location doivent être joints et les cartes grises des véhicules certifiées par un Délégué Régional des Transports ou Délégué Départemental des Transports autre que celui qui a signé l'acte ; (un oui pour chaque justification)

Pour l'édifice on aura (bétonnière, vibreur, pick-up, petits matériels) (carte grise certifiée par les services du Transport et facture donne droit à un oui pour chaque justification).

Méthodologie; (5 oui)

Planning conforme = un oui ; origine des matériaux = un oui ; aspect sociaux environnementaux = un oui. Total =3 oui.

Rapport de visite de site illustratif avec photos = 1 oui ; plan de localisation = 1 oui.

Présentation de l'offre. (2oui)

Reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc, respectant l'ordre des pièces.

Seules les soumissions qui auront obtenu au moins **70% de oui** seront admises à l'analyse financière.

7- Groupement d'entreprises : En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer ou parquer les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le Mandataire Commun habilité à recevoir les Ordres de Services et à représenter le Groupement pour toute transaction relative au présent Appel d'Offres et au marché subséquent.

8. Visite de site des travaux : La visite de site est obligatoire, et le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur l'avoir visiter. Joindre des photos illustratives au moins.

9. Langue de l'offre : Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en Français, soit en Anglais.

10. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

11- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité (pièce produite en original);

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de : **50 000 (cinquante mille) F CFA**

A6 - La caution de soumission dont le montant est de : **500 000 (Cinq cent mille) F CFA** d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (photocopie certifiée conforme datant de moins de trois mois) ;

A8- Une déclaration sur l'honneur de visite du site du soumissionnaire ;

A9 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A10 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original) ;

A11 – Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée par le service des impôts compétent (Copie Certifiée Conforme) ;

A12 - La carte de contribuable (copie certifiée conforme) ;

A13 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14 – Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

A15 – Un engagement à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de la soumission, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle) ;

A16 - Accord de groupement le cas échéant ;

A17 – Le registre de commerce (copie certifiée).

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétées jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice ou toute autorité légale établie en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

12-ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre: copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat légalisé ; carte grise certifiée par les services des Transports
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - Conducteur des travaux : ingénieur du génie civil ou Rural (1an) ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou Rural (3ans), - Chef chantier : Technicien du Génie civil ou de Génie rural, justifiant de deux (02) ans	Joindre pour chacun, un CV ; Diplôme et CNI certifiées

B4	Proposition technique et planning d'exécution	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre – Origine des matériaux-Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement – Rapport de visite de site illustratif avec photos	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B5	Expériences Générales de l'entreprise	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années dans le domaine BTP	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B6	Expériences spécifique dans le domaine BTP	avoir réalisé de manière satisfaisante les marchés de construction civile	Marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	situation financière	cadre des sous-détails des prix unitaires conformes et bordereau des prix en chiffres et lettres	
B8	Présentation de l'Offre	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc ; respect de l'ordre des pièces	

13- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission. La CIPMP se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents produits.

14 - PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

14.1. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.2. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. *Option A*: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en Francs CFA.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. *Option B* : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RGAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

16. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la CIPMP (Commission Interne de Passation des Marchés Publics) de MAKENENE.

17. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

18-Les Offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre trente (30) jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation est donnée dans la rubrique « Evaluation et comparaison des Offres ».

19. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

20 Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles et placés dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation l'Offres

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée, scellée, anonyme et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/C.MAK/CIPM/2025 DU RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE FINITION, D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES AVEC BLOC TOILETTE A MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°..... du» et comprenant les pièces A1 à A17.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°..... du» et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°.....du»et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le à **11 heures** précises, heure locale au Secrétariat Général de la commune de MAKENENE, tél : 696 43 15 62

Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le à **12 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Makenéné siégeant à la salle de conférence de la commune de Makenéné.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

21- EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

21-1-La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RGAO.

La date du taux de change applicable dans le cadre de cette soumission est celle de la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

21-2 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

21-2.1 Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels suivants :

Situation financière (2oui)

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes	oui	non
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres	oui	non

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1	oui	non
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3	oui	non
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5	oui	non

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 1	oui	non
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 2	oui	non
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 3	oui	non

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;

- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6oui)

Conducteur des travaux (ingénieur du génie (Civil ou rural=1an) ou Technicien Supérieur du génie Civil ou génie Rural 03 ans d'expériences)			
9	CV signé et daté	oui	non
10	Diplôme certifié	oui	non
11	CNI certifiée	oui	non
Chef chantier (Technicien du génie Civil ou génie Rural 02 ans d'expériences)			
12	CV signé et daté	oui	non
13	Diplôme certifié	oui	non
14	CNI certifiée	oui	non

N.B : Les (9, 10,11) sont indissociables ainsi que les (12, 13,14)

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui
16	1	Vibreur	oui
17	1	Groupe électrogène	oui
18	1	Bétonnière	oui
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc...)	oui
20	1	Camion	oui

e) Méthodologie (5 oui)

21	Planning conforme	oui	non
22	Origine des matériaux	oui	non
23	aspects socio-environnementaux	oui	non
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos	oui	non
25	Plan de localisation	oui	non

f) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc	oui	non
27	Respect de l'ordre des pièces	oui	non
	Total	27	

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Grille complète d'analyse : voir Annexe (pièce n°0) :

21.2.2 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquelement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.

S'il y a contradiction entre le prix en chiffres et le prix en lettres, le prix en lettres prévaudra.

Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées sur le prix hors taxes sur la valeur ajustée la moins-disante à la plus disante.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, au Service de la Passation des Marchés Publics de MAKENENE.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'Ouvrage.

22.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Makenéné (autorité contractante), l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

22.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX DE
FINITION, D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES AVEC BLOC TOILETTE A
MAKENENE (PHASE II) DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION :

EXERCICE : 2025

PIECE N° 4

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités.
Article1	: Objet du marché.
Article2	: Procédure de Passation du Marché.
Article3	: Définitions et attributions (CCAG Article2 complété)
Article4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article4).
Article6	: Textes généraux applicables
Article7	: Communication (CCAG Articles 6et10 complétés)
Article8	: Ordres de service (CCAG Article8).
Article9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article9).
Article10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article15 complété).
Chapitre II : Clauses Financières.	
Article11	: Garanties et cautions (CCAGArticles29et41complétés)
Article12	: Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés).
Article13	: Lieu et mode de paiement
Article14	: Variation des prix (CCAGArticle20).
Article15	: Formules de révision des prix (CCAG Article21).
Article16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article21).
Article17	: Travaux en régie (CCAG Article22 complété)
Article18	: Valorisation des travaux (CCAG Article23).
Article19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article24 complété)
Article20	: Avances (CCAG Article28).
Article21	: Règlement des travaux (cf.art.26,27 et 30 CCAG complétés).
Article22	: Intérêts moratoires (CCAG Article31).
Article23	: Pénalités de retard (CCAG Article32 complété).
Article24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article33).
Article25	: Décompte final (CCAG Article34).
Article26	: Décompte général et définitif (CCAG Article35).
Article27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36).
Article28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37).

Chapitre III :Exécution des Travaux.

- Article29 : Délais d'exécution du marché (CCAGArticle38)
- Article30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAGArticle40).
- Article31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42).
- Article32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAGArticle45)
- Article33 : Consistance des travaux(CCAGArticle46).
- Article34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article49 complété).
- Article35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article50).
- Article36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article52).
- Article37 : Sous-traitance (CCAG Article54).
- Article38 : Laboratoire de chantier et essais(CCAG Article55).
- Article39 : Journal de chantier (CCAG Article56 complété).
- Article40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article60).

Chapitre IV : De la réception.

- Article41 : Réception provisoire (CCAG Article67).
- Article42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article68).
- Artic143 : Délai de garantie (CCAG Article70).
- Article44 : Réception définitive(CCAGArticle72)

Chapitre V: Dispositions diverses.

- Article45 : Résiliation du marché(CCAGArticle74).
 - Article46 : Cas de force majeure(CCAGArticle75).
 - Article47 : Différends et litiges(CCAGArticle79).
 - Article48 : Edition et diffusion du présent marché.
- Article49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Chapitre I: Généralités

Article1: Objet du marché

La présente lettre-commande a pour objet travaux de POUR LES TRAVAUX DE FINITION, L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

Article2: Procédure de passation du marché

La présente Lettre-commande est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article3: Définitions et attributions

(CCAGArticle2complété)

3.1. Définitions générales

L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de MAKENENE. A ce titre il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés Publics et à l'ARMP ; **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la commune de MAKENENE

Le Chef de Service du Marché est le Chef de Service Technique de la commune de MAKENENE. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels de la pour les travaux de la construction d'une place de fêtes (phase1) dans la commune de Makenéné, Département du Mbam et Inoubou, Région du centre

L'Ingénieur du Marché est le Délégué Départemental de l'Habitat et le développement urbain du Mbam et Inoubou.

Le Maître d'œuvre est le Chef de service Départemental des Opérations Urbaines et du Développement Sociale Urbain du MINHDU-Mbam et Inoubou

La Commission compétente est la **Commission Interne de Passation des Marchés Publics de MAKENENE**.

L'Autorité chargée des paiements est le receveur municipal de la commune de MAKENENE.

L'entrepreneur est: [A préciser];

3.2. Nantissement

Le présent peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses est le Maire de la Commune de MAKENENE;

L'autorité chargée de la liquidation est le Contrôleur Financier Départemental du Mbam et Inoubou ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le receveur municipal de la commune de MAKENENE;

Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Délégué Départemental MINHDU du Mbam et Inoubou et le Chef Service du Marché.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux contrats publics de l'Etat.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

3.3.2- Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants du Délégué Départemental des Marchés Publics descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives de la Lettre-Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1 La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au CCAP et au CCTP ci-dessous visés ;

Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tel que par ordre de priorité :

Le bordereau des prix unitaires (BP)

L'état des prix forfaitaires ;

Le détail ou le devis estimatif ;

Le sous détail des prix unitaires (PU) ;

Les plans d'exécution des travaux approuvés

Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Toute modification des clauses du présent marché ou lettre commande devra faire l'objet pour être applicable, d'un avenant conformes à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. Le Code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;

4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
11. Les normes en vigueur;
12. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
13. l'arrêté 401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations Communautaires à la base et aux Organisations de la Société Civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
14. l'arrêté 402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique et enfin ;
15. l'arrêté 403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages aux Présidents, membres et rapporteurs des Commissions de réception et Commissions de suivi et de recette technique ;
16. L'arrêté conjoint 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la Commande Publique ;
17. La lettre Circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels ;
18. la circulaire n° 00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et d'autres entités publiques pour l'exercice 2021 ;

Article 7 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur:.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Commune de MAKENENE, chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de MAKENENE : avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

Dans le cas où l'Autorité Contractante est : le Maire de la Commune de MAKENENE

Monsieur le Maire de la Commune de MAKENENE avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai de 10 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Le présent marché est à tranche unique.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les 15 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de

commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 05 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, après la réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : (**sans objet**)

Article12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres)
(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

-Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

-Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

-NAP=Montant HTVA-AIR : _____ (____) francs CFA

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1 En contre partie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffre et en lettre HTVA), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
 - b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2.Modalités d'actualisation des prix(sans objet).

Article15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Non applicable.

Article16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans Objet.

Article17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pourcent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails des prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pourcent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2.Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article20: Avances (CCAG Article 28)

R.A.S

Article21: Règlement des travaux (cf.art.26,27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors taxes et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors taxes sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:
-(100-2,2%) versé directement au compte de l'entrepreneur;

-5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa disposition au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le receveur municipal de la commune de MAKENENE dans un délai maximum de 60 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (*le cas échéant*).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Maire de la Commune de MAKENENE. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

N.B : la copie ou l'ampliation de tout document transmis au Maître d'œuvre, à l'Ingénieur ou au Maître d'Ouvrage par l'entrepreneur doit parvenir à l'Autorité contractante au trop tard dans 72 heures pour information et visa

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

Pénalités de Retard

23-1 : Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23-2 : Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

PENALITES SPECIFIQUES

23.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Le mandatement du représentant du cocontractant : un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Domicile du cocontractant : un vingt millième (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive de la photocopie du cautionnement définitif à l'Autorité Contractante : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive des assurances à l'Autorité Contractante : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Remise tardive du projet d'exécution à l'Autorité Contractante pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur : un dix millième (1/0000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Non remplissage du journal du chantier constaté lors des visites : un dix millième (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

Retrait tardive d'un ordre de service : (1/20000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard ;

Absence du journal du chantier lors des visites : (1/10000^{ème}) du montant TTC du marché de base par visite ;

NB : En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant. Au-delà de dix pour cent (10%), le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier son contrat.

Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le prestataire de concert avec le Maître d'œuvre dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

-le décompte final,

-le solde,

-la récapitulation des acomptes mensuels,

-le décompte définitif sera soumis au visa préalable du DDMINMAP/ Mbam et Inoubou

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N°2003/651/PM du 16 Avril 2001 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
- *des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- *des droits et taxes communaux,
- *des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29: Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

I 'installation du marché ;

Fondation ;

Maçonnerie et Béton– ;

La Toiture ;

Pose de carreaux ;

L'installation sanitaire ;

La Peinture ;

Autres finition nécessaire ;

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution des amissions, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice des missions.

Article31:delais d'exécution du marché(CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente lettre-commande est de :(04) *quatre mois*.

31.2. Ce délai cout à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

30.3. le Maître d’Ouvrage est tenu de transmettre les documents contractuels au DDMINMAP/ Mbam et Inoubou

Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 06 exemplaires à chaque début de *semaine*.

Article33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par: *le Chef de service ou le Maître d'Œuvre à l'entrepreneur*.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre-commande pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article35: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Projet d'exécution des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. L'ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de six (06) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du marché n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt des sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre ou le Chef de service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant les dites observations.

35.3 : En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Le panneau placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article37: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 05 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article38: Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 20% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article39: Laboratoire de chantier et essai (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 15 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article40: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

41.3. La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif

Président : Le Maitre d’Ouvrage ou son représentant;

Rapporteur : Le Maitre d’œuvre;

Membres :

Le Chef de Service du marché ;

L’ingénieur du marché ;

Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant (Observateur) ;

Le Fournisseur ou prestataire de service.

Le DDMINDEVEL : membre

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins *[10jours]* avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation dans un délai de 30 jours

42.2. Si dans un délai de 30 jours après la visite de pré réception technique, l'entrepreneur ne fournit pas le plan de récolelement, un montant de 30 000 FCFA sera prélevé sur sa caution de bonne fin.

Article43:Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de *12 mois* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera à l'échéance du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'Œuvre *sera* membre de la commission.

44.3. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les tribunaux de Foumban.

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Quinze(15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service de la passation des marchés pour **ventilation aux intervenants de la chaîne de contrôle et de dépense.**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU POUR LES TRAVAUX DE FINITION,
L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION :

EXERCICE : 2025

PIECE N° 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché. Il est établi pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non, mortier

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

Sable

Les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0.08 et 2.5 mm pour les mortiers chape et 0.15 et 5 mm pour les ouvrages de béton.

Gravillon

Ils seront des matériaux homogènes naturels ou cassés et seront lavés avant leur utilisation. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou lavage. Ils seront de classe 5/15 ou 15/25.

Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels.

Liants Hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de " CIMENCAM" ou équivalent et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir une indice d'élasticité de 400Mpa et les aciers doux de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse. Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 14 MPA.

8. Enrobage

L'enrobage sera pris égal à 3cm.

CHAPITRE O : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier simples et robustes seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du lettre-commande ; ils comprendront :

La mise en place d'un panneau d'information de chantier ;

L'édification ou la location d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

CHAPITRE I : TRAVAUX PRELIMINAIRES – TERRASSEMENTS

Etudes

Les études comprennent :

L'établissement des plans d'exécution (plans architecturaux et structuraux) et de détail aux échelles convenables ;

L'établissement du planning des travaux

Ces plans seront remis avant le début des travaux

Débroussaillage

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

Décapage

Il consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

Aménagement et assainissement de la plateforme

L'aménagement et l'assainissement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5 mètres tout autour de celui-ci.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'œuvre et l'Ingénieur.

Remblais

Les terres provenant des fouilles ne seront pas utilisées pour les remblais. Seules les terres provenant des carrières seront utilisées pour des remblais. Celles-ci seront exécutées par couches successives de 20 Cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles provenant des fouilles seront évacuées par l'Entrepreneur à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravats.

Couche de sable sous dallage

Une couche de drain sera réalisée en sable sous le dallage pour résoudre d'éventuels problèmes d'humidité.

Film polyane

Un film polyane imperméable sera posé sur la couche de sable pour la séparation entre la couche de sable et le dallage.

CHAPITRE II : FONDATION

Béton de propreté

Un béton dosé à 150Kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds des fouilles.

Semelles isolées sous poteaux

En béton armé, section 50x50 (pour poteaux de 20x20) ou 80x80 (pour poteaux métallique IPE 230min sur platine)

- Béton : dosé à 350 kg/ m³
- Acier : T8, espacement tous les 15 cm

Murs de fondations

Les murs de fondations seront exécutés en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 Kg / m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surface de 16 m² maximum avec des joints combinés, finition talochée.

Béton armé :

Béton : dosé à 350 kg/ m³

Aciers : Treillis T6, mailles 40x40

Longrine

En béton armé de section 20 x 20 (variante 1) ou (variante 2)

Béton : dosé à 350 kg/ m³

Aciers : cadres T6, tous 20cm + 4filants T10 + 4 équerre T10 aux angles.

CHAPITRE VI : STRUCTURE METALLIQUE

Les travaux de charpente métallique comprendront :

- les dessins et nomenclatures nécessaires d'une part à l'établissement ou à la mise au point du projet, d'autre part les détails de fixation sur le gros-œuvre et l'exécution des constructions métalliques,
- la fourniture des matières entrant dans la composition des ouvrages, y compris pièces spéciales et boulons d'ancrage, boulons, cales et pièces métalliques diverses nécessaires au montage,
- la mise en œuvre de ces matières comprenant l'usinage, les assemblages pouvant être réalisés en atelier et l'application d'une couche primaire de protection sur les éléments non enrobés dans les maçonneries ou non revêtus d'une protection spéciale,
- l'établissement d'aires de montage convenablement aménagées,
- toutes manutentions, transports et main d'œuvre pour le montage, le réglage et l'assemblage définitif des charpentes,
- la fourniture des échafaudages, engins et appareils nécessaires au montage, la pose et dépose de ces échafaudages,
- les ouvrages de peinture conformément aux Prescriptions ci-après.

1.1.3. ETUDE TECHNIQUE

L'étude technique des ouvrages est à la charge de l'Entreprise qui fournit le dossier des plans et notes de calculs au Maître d'Oeuvre et au Bureau de Contrôle devant notamment préciser :

- la section des profilés métalliques ainsi que sa position d'implantation,
- les entraxes des différentes pièces ou éléments,
- les axes et dimensions des trous de scellement, feuillures ou logements divers à réservrer.

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'Entrepreneur

1.1.4. PROTECTION DE LA CHARPENTE

- a) Les pièces de charpente métallique seront sablées : S 2 ½
- b) Les ouvrages en acier seront protégés par application d'une couche de peinture anti-rouille. Cette couche devra également être effectuée à l'emplacement des accessoires vissés ou boulonnés.
- c) Traitement définitif par deux couches de finition en peinture laque brillante aux résines alkydes à la charge du présent chapitre et réalisé en atelier avant la pose. A l'issue de la mise en place de la charpente.

Cette protection définitive sera effectuée en atelier avant pose. Dans ce cas, les raccords et retouches de peinture qui pourraient être nécessaires après pose seront effectués par l'Entreprise du présent lot

1.1.5. CONCEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages de charpente métallique seront réalisés à partir de profilés d'acier du commerce, laminés marchands, poutrelles, tôles, etc..., conformes à la norme A.N.O.R.

- la réalisation des points d'appui des poteaux, poutres et autres
- les scellements et raccords après pose des ouvrages de charpente métallique

La visserie employée sera en correspondance avec les pièces assemblées, conformément au DTU N° 32-1 ; Les soudures feront impérativement l'objet d'un programme.

1.1.6. SECURITE DES TRAVAILLEURS

L'Entreprise fera son affaire des mesures de sécurité à prendre ou des ouvrages à incorporer aux travaux de son chapitre pour assurer la protection des travailleurs durant ses interventions, conformément au « Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » fourni par le Maître de l'Ouvrage. Les frais afférents à ses dispositions seront incorporés dans les prix de l'Entreprise ou, à son initiative, feront l'objet d'un poste chiffré spécifique.

1.2.1.3. Contreventement

Contreventement des charpentes par croix de Saint André conformément au DTU, en profilé d'acier, section suivant étude, contreventement longitudinal et transversal en cornière.

Localisations : pour le contreventement des charpentes citées ci-dessus.

1.2.1.4. Pannes métalliques

Les pannes seront réalisées à partir de profilés métalliques, assemblage par soudures ou boulonnages. Toutes pièces complémentaires de renforts tels que platines, plaques de renfort, goussets et autres.

Les pannes reposeront sur les poutres métalliques.

Localisations : pour constituer la charpente du bâtiment.

1.2.1.5. Cornières de rives sur parement en maçonnerie

Les cornières seront réalisées à partir de profilés reconstitués soudés, fixations sur parement maçonnerie avec fixation à expansion ou chimique.

Localisations : pour appui des supports de couverture au droit des parements en maçonnerie pour l'ensemble des charpentes.

CHAPITRE V : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- **Impression**

- Murs extérieurs : peinture vinylique en deux couches (Infinity gold 1300) ou autres peinture de qualité
- Plinthes et menuiseries métalliques : peinture glycérophthalique en deux couches.
- Murs intérieurs : Gold star ou autres peinture en 2 couches
- Soubassement : 1m en peinture glycérophthalique en 2 couches

TRAITEMENT DE SURFACE METALLIQUE

- 1.2.2.1. Traitement anti-corrosion
- Traitement anti-corrosion comprenant :
 - avant livraison sur le chantier et préalablement à l'application de la couche primaire de protection, sablage de tous les éléments constituant la charpente métallique.
 - une couche d'anti-rouille inhibiteur.

. CHAPITRE VII : ASSAINISSEMENT

- **Caniveaux en agglos bourrés de 15x20x40 de dimensions 30x40 tout autour des gradins.**

Il sera exécuté autour de bâtiment des caniveaux en agglos bourrés dosé à 200 kg/m3, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m3. Epaisseur : 8cm

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

- **Dalettes pour caniveau ép. 12cm**

Des dalettes d'une épaisseur de 12 cm seront posés à certains endroits des caniveaux, ceci à chaque entrée du bâtiment pour faciliter l'accès au bâtiment.

- **Rampe à l'entrée**

Une rampe sera réalisée à l'entrée de chaque porte du bâtiment de part et d'autre de l'escalier si nécessaire.

PANNEAU DE CHANTIER

Le cocontractant devra placer et entretenir deux panneaux de chantier conforme au croquis du Maître d'œuvre et portant les renseignements suivants :

- Objet des travaux ;
- Maître d'ouvrage ;
- Autorité Contractante ;
- Chef de Service du Marché;
- Ingénieur ;
- Maître d'œuvre ;
- Cocontractant ;
- Sources de financement ;
- Délais et date de début et fin des travaux.

Ce panneau aura les dimensions de 1,500 x 2,50 m (largeur x hauteur).

Les panneaux devront être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

CHAPITRE XI : EQUIPEMENT

Ce volet sera encadré et validé par l'Ingénieur du Marché et le Chef de Service du Marché et suivant l'orientation du Maître d'ouvrage.

Article 14 : SANCTIONS ET PENALITES

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Le..... à

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU POUR LES TRAVAUX DE FINITION,
L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE

PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DÉSIGNATION ET PRIX UNITAIRE EN LETTRE	U	P.U EN CHIFFRE (FCFA)
LOT N° 100 : INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES			
101	<p>Etudes (projet d'exécution, suivi et plan de recollement)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévu au contrat au FORFAIT (FF) les études d'exécution</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet d'exécution 40%, suivi est 30% et plan de recollement 30% de cette prix .Le forfait à : Trois cent trente mille neuf cent vingt-deux Francs CFA 	FF	
102	<p>Amenée et Repli du matériel</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévu au contrat au FORFAIT (FF) le nettoyage le nettoyage du site</p> <p>Le forfait à : Francs CFA</p>	FF	
103	<p>Installation du chantier</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise et le suivi. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le forfait sera versé à quatre – vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (mobilisation des équipes : 30% et 50% pour la pose du panneau de chantier) Les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux.</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CCPT doivent être mis en place pour que tout le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.</p> <p>Le forfait à : Francs CFA</p>	FF	
Lot N° 200 : TERRASSEMENTS			
201	<p>Travaux préparatoires</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Forfait de mise en niveau de la plateforme et des emprises des travaux.</p> <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
202	<p>Fouilles en puits et en rigoles pour fondations</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CUBE (m³) de fouilles puit et en rigoles. Il rémunère tous les tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ».</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
203	<p>Fouilles en puits pour semelles de poteaux en fondation de section 100*100*100</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Mètre cube de mise en œuvre des fouilles.</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
Lot N° 300 : FONDATIONS			
301	<p>Béton de propreté</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat. le METRE CUBE (m³) de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le « CCTP »</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
302	<p>Agglomérés de 20*20*40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²) de parpaings de 20 x 20 x 40 bourrés utilisé pour les fondations.</p> <p>-la fourniture des matériaux servant à la confection du mortier de pose et du béton de bourrage ou bien du béton pour pose des moellons ; -l'élévation des murs ; -Et toutes autres sujétions.</p> <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
303	<p>BA dosé à 350kg/m3 pour semelles isolées, amorces poteaux et chaînage</p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m³) de béton armé utilisé pour la construction des semelles, poteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le « CCTP ».</p> <p>Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
304	<p>BA pour dallage dosé à 350kg/m3 (ep=8cm) y compris toutes sujétions de mise en œuvre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat,</p> <p>Au METRE CARRE (m²) le béton utilisé pour le dallage du bâtiment.</p> <p>Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
Lot 400 : MACONNERIE - ELEVATIONS			
	<p>Maçonneries en bloc de terres comprimées</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'exécution des murs en bloc de terres comprimées Il comprend : -la fourniture de la bonne terre agile ; -la fourniture des blocs de terre comprimée (BTC);</p>	m ²	

401	-l'élévation des murs ; -le traitement des joints ; -et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur. Le mètre carré à : Francs CFA		
402	BA dosé à 350kg/m3 pour poteaux, linteaux, chaînages et poutres Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé dans les blocs et de chaînage éventuellement. Il comprend : -la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé -la confection du béton ; -le coulage et le réglage du béton ; -le vibrage du béton ; -Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé ou de bois mis en place. Le mètre cube à : Francs CFA		m ³
403	Clastras Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²), de claustras mis en œuvre. La forme des claustras doit être conforme aux modèles fournis dans le DAO. Le mètre carré à : Francs CFA		m ²
Lot N° 500 : CHARPENTE – COUVERTURE			
501	Fermes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l' unité (U) , la construction et le DAO. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment : -la fourniture du bois de charpente, -la construction de ferme, y compris toutes sujétions de traitement -la pose proprement dite. L'unité à : Francs CFA		u
502	Pannes et lattes de rives pignons Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le METRE CUBE (m ³) de bois mis en œuvre pour la confection des pannes, lattes et rive pignons dans les conditions décrites dans le « CCTP » Le mètre cube à : Francs CFA		m ³
503	Plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²), de plafond mis en œuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment ; -la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement, -la pose des panneaux de contreplaqué (60x120), intérieur la pose des panneaux en tôle lisse de 7/10e (60x120), extérieur -l'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation, -la pose des couvres joints périphériques. Le mètre carré à : Francs CFA		m ²
504	Planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des planches de rive. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment : -la fourniture et la pose des planches de rive, -la protection des planches de rive avec la tôle de rive. Le mètre linéaire à : Francs CFA		ml
505	Couverture en tôles bac alu 6/10è Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m ²), la fourniture et la pose des tôles bac alu 6/10ème Le mètre linéaire à : Francs CFA		m ²
506	Tôles faîtières de 50 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des tôles faîtières. Le mètre linéaire à : Francs CFA		U
507	Rive pignon en alu Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des planches de rive recouvertes de tôles, au niveau des pignons du bâtiment. Le mètre linéaire à : Francs CFA Francs CFA		ml
Lot N° 600 : MENUISERIE METALLIQUE			
601	Seuils Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE LINEAIRE (ml), la construction des seuils au niveau des portes. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » et comprend notamment : -le coffrage, -la mise en œuvre du béton, -la pose de la chape lissée Le mètre linéaire à : Francs CFA		ml
602	Grille antivol à l'intérieur du cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE CARRE (m ²), la construction des grilles à l'intérieur des cadres en bois. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits		

	<p>dans le « CCTP » et comprend notamment : Le mètre carré à : Francs CFA</p> <p><u>Lot N° 700 : MENUISERIE, ALU, METALLIQUE et BOIS</u></p>	ml	
701	<p><u>Porte l'extérieur en métallique plein de 0.90 x 2.10c m</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose des portes en métallique à un battants 0.90 m x 2.10 cm. Ce prix comprend -la fourniture et la pose des portes en bois -la fourniture des serrures la fermeture des portes. L'unité à : Francs CFA</p>	U	
702	<p><u>Porte intérieure en bois plein de 0.70 x 2.1cm</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose des portes en bois à un battants 0.70 m x 2.10 cm. Ce prix comprend-la fourniture et la pose des portes en bois -la fourniture des serrures la fermeture des portes.</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
703	<p><u>Fenêtre en bois de 70 x 80cm</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose des fenêtres en bois à un battants 70cm x 80cm. Ce prix comprend-la fourniture et la pose des fenêtres en bois Y compris antivol .L'unité à : Francs CFA</p>	U	
	<u>Lot N° 800 PLOMBERIE SANITAIRE</u>		
801	<p><u>Tuyauterie d'évacuation et d'alimentation</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture de L'ENSEMBLE (ENS) la fourniture et installation de la tuyauterie d'évacuation et d'alimentation en eau.</p> <p>L'ensemble à : Francs CFA</p>	Ens	
802	<p><u>WC à l'anglaise avec chasse basse</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et fixation à L'UNITE (U) des WC à l'anglaise avec chasse Basse L'unité à : Francs CFA</p>	U	
803	<p><u>Lavabo</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et fixation à L'UNITE (U) des Lavabos Basse L'unité à : Francs CFA</p>	U	
804	<p><u>Porte serviette et savon</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et fixation à L'UNITE (U) des Portes serviettes et savons BasseL'unité à : Francs CFA</p>	U	
805	<p><u>Fosse septique</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction à L'UNITE (U) d'une fosse septique Basse</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
806	<p><u>Puisard</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction à L'UNITE (U) d'un Puisard Basse</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
807	<p><u>Regard de visite</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction à L'UNITE (U) des regards de visite Basse</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
808	<p><u>Porte papier hygiénique</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la construction à L'UNITE (U) des portes papiers hygiéniques Bas</p> <p>L'unité à : Francs CFA</p>	U	
	<u>Lot N°900 ELECTRICITE</u>		
901	<p><u>Tube flexible orange</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de tube flexible orange.</p> <p>Le rouleau à : Francs CFA</p>	Rleau	
902	<p><u>Câble VG 1,5 mm²</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de câble VG 1,5 mm²</p> <p>Le rouleau à : Francs CFA</p>	Rleau	
903	<p><u>Fil TH 2,5 mm²</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un ROULEAU (RI) de fil TH 2,5 mm².</p> <p>Le rouleau à : Francs CFA</p>	Rleau	

904	<p>Réglette de 120 ou autres lampes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une réglette de 120 cm ou autres lampes de qualité. L'unité à : Francs CFA</p>	U	
905	<p>Hublot rond étanche Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose d'un hublot rond étanche. L'unité à : Francs CFA</p>	U	
906	<p>Interrupteur et prise Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et la pose d'une prise ou interrupteur de courant encastré. L'unité à : Francs CFA</p>	U	
907	<p>Attaches, dominos, boîtier de dérivation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'ENSEMBLE (Ens) du petit matériel (attaches, dominos, boîtier de dérivation) nécessaire pour l'installation électrique du bâtiment. L'ensemble à : Francs CFA</p>	Ens	
	Lot N° 1000 : Revêtement		
1001	<p>Plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1002	<p>Murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre du badigeon terre ciment- ciment ou peinture acrylithe genre PANTEX 800 ou autres peinture de qualité sur murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1003	<p>Murs intérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de peinture acrolithe genre PANTEX 800 ou autres peinture de qualité sur murs extérieurs. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1004	<p>Menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type glycéro sur menuiseries métallique et bois. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1005	<p>Carreaux grès cérames sur sol toilettes et salle de repos Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au MÈTRE CARRE (m²), la fourniture et pose des carreaux grés cérames sur sol toilettes et salle de repos. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1006	<p>Carreaux de faïences sur les murs des toilettes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au MÈTRE CARRE (m²), la fourniture et pose des carreaux de faïences sur les murs des toilettes. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1100	Lot N°1100 VRD		
1101	<p>Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au METRE LINEAIRE (ml) de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP » Le mètre linéaire à : Francs CFA</p>	ml	
1102	<p>Dallage tout aux alentours du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le METRE CARRE (m²), de dallage exécuté à l'extérieur pour protéger les murs de soubassement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
1103	Engazonnement , fleurs et autres	FT	

N°	DÉSIGNATION ET PRIX UNITAIRE EN LETTRE	U	P.U EN CHIFFRE (FCFA)
	LOT N° 100 : INSTALLATION DU CHANTIER ET TRAVAUX PRELIMINAIRES		
101	<p>Installation de chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'installation de l'entreprise et le suivi. IL rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le forfait sera versé à quatre – vingt pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise. Ce forfait de 80% sera divisé ainsi qu'il suit : (mobilisation des équipes : 30% et 50% pour la pose du panneau de chantier) Les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli de l'Entreprise à la fin des travaux et la remise en état des lieux. Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au CCPT doivent être mis en place pour que tout le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait. Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
102	<p>Amené et repli du matériel Ce prix rémunère dans les conditions générales prévu au contrat au forfait l'amené et le repli du matériel du chantier. Le Forfait : Francs CFA</p>	FF	
103	<p>Projet d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) l'élaboration des documents d'exécution, plans d'exécutions, programme de travail, dossier des ouvrages, plan de recollement du projet. IL rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le « CCTP ». Le forfait sera versé à quatre – vingt pour cent (80%) dès validation du projet d'exécution et à vingt pour cent (20%) après approbation des plans de recollement. Le Forfait : Francs CFA</p>	FF	
	Lot N° 200 : TERRASSEMENTS		
201	<p>Travaux préparatoires Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Forfait de mise en niveau de la plateforme et des emprises des travaux. Le Forfait à : Francs CFA</p>	FF	
202	<p>Fouilles en rigole pour fondation y compris dressement des fonds des fouilles et toutes sujétions d'exécution jusqu'à 1,4 m au-dessus du niveau d'arase des plates formes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Mètre cube de mise en œuvre des fouilles. Le Mètre Cube à : Francs CFA</p>	m ³	
203	<p>Fouilles en puits pour semelles de poteaux en fondation de section 100*100*100 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Mètre cube de mise en œuvre des fouilles. Le Mètre Cube à : Francs CFA</p>	m ³	
204	<p>Remblais sous dallage et au droit des fondations provenant des fouilles (reprises épandage arrosage et compactage par couches successives de 0,20 m d'épaisseur) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le Mètre cube de mise en œuvre des remblais. Le Mètre Cube à : Francs CFA</p>	m ³	
	MACONNERIE ET BETON		
205	<p>Pose des Agglomérés de 20 x 20 x 40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat l'exécution des murs de sous bassement en Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés. Il comprend : -la fourniture des agglomérés de 20 x 20 x 40 ; - le bourrage des agglomérés au mortier de ciment ; -l'élévation des murs ; -le traitement des joints ; -et toutes sujétions. Il s'applique au mètre carré de mur. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	
206	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m3 Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre du béton de propreté Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
207	<p>BA dosé à 350kg/m3 pour pré poteaux, linteaux, chainages et poutres Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé dans les blocs et de chaînage éventuellement. Il comprend : -la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé -la confection du béton ; -le coulage et le réglage du béton ; -le vibrage du béton ; -Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé ou de bois mis en place. Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
208	<p>BA dosé à 350kg/m3 pour massif de fondation, dalle de gradins et escalier Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en œuvre des différents éléments en béton armé.. Il comprend : -la fourniture des matériaux servant à la confection du béton armé -la confection du béton ; -le coulage et le réglage du béton ; -le vibrage du béton ; -Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre cube de béton armé ou de bois mis en place. Le mètre cube à : Francs CFA</p>	m ³	
	MENUISERIE METALLIQUE		
	Lot N° 800 : PEINTURE		
502	<p>Menuiseries métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le marché, au mètre carre, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture type glycéro sur menuiseries métallique et bois. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP. Le mètre carré à : Francs CFA</p>	m ²	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU POUR LES TRAVAUX DE FINITION,
L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE

PIECE N° 7
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF

République du Cameroun
 Paix – Travail – Patrie

 REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU
 DEVELOPPEMENT URBAIN

 SERVICE DEPARTEMENTAL DES OPERATIONS URBAINES ET
 DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

BP 73 BAFIA / TEL : 22 28 50 09



Republic of Cameroon
 Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

**DIVISIONAL DELEGATION OF HOUSING AND
 URBAN DEVELOPMENT**

**DIVISIONAL SERVICE OF URBAN OPERATIONS
 AND URBAN SOCIAL DEVELOPMENT**
 BAFIA, LE

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE FINISTION,
 L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA
 COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
 CENTRE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTES	P.U.	P.T.
100	TERRASSEMENTS				
101	Fouilles en puits pour semelles de poteaux en fondation de section 100*100*100	m ³	10		
102	Remblais sous dallage et au droit des fondations provenant des fouilles (reprises épandage arrosage et compactage par couches successives de 0,20 m d'épaisseur	m ³	34.4049		
SOUS-TOTAL					
SOUS-TOTAL					
SOUS-TOTAL					
MENUISERIE, ALU, METALIQUE ET BOIS					
201	fenêtre Metalique Toillete 80*70	U	7		

202	Porte Metallique 100*2,10	U	1		
203	Porte de toilette 70*2,20	U	4		
204	Plafond en contreplaqué de 4mm sur support bois traités y/c toutes sujétions	m2	295		
300	STRUCTURE METALLIQUE				
301	Fourniture et pose des garde-corps métallique perforent y compris toutes sujétions	ml	125		
302	Fourniture et pose des garde-corps aux escaliers et rampes	ml	20		
	Sous-Total				
400	REVETEMENTS				
401	Fourniture et pose des carreaux grès cérame antidérapants sur chape incorporée y compris plynthes pour sols dégagement, 60 x60	M ²	50		
402	Fourniture et pose des carreaux grès cérame pour mur toilettes 20 x 35	M ²	95		
403	Fourniture et pose des carreaux grès cérame antidérapants sur chape incorporée pour sol toilette 30 x30	M ²	45		
	Sous-Total				
500	PLOMBERIE				
501	F et P WC chasse basse complet	U	4		
502	F et P lavabo piédestal complet	U	2		

503	Fosse septique	FF	1		
504	Puisard	FF	1		
505	Regards de 50×50×60	U	4		
506	Regards d'eaux pluvial de 60×60×60	U	4		
507	Descente de 125 pour les eaux pluviales	ml	6		
508	Tuyauterie du réseau évacuation	FF	1		
509	Accessoires de réseau d'évacuation (coudes, tés, mamelons, etc.)	FF	1		
510	Porte savon	U	2		
	TOTAL AMENAGEMENT DE LA COUR				
A	SOUS-TOTAL				
B	TVA (19,25%xA)				
C	AIR (2,2%xA)				
D	NET A MANDATER (A-C)				
E	MONTANT TTC (A+B)				

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
/AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU POUR LES TRAVAUX DE FINITION,
D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

Sous Détail des Prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
G	COUTDE REVIENT		D+E+F	
H	Risques + Bénéfices		% G	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+G	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		I/Qté	

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C.MAK/CIPM /2025 DU POUR LES TRAVAUX DE FINITION, L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION :

N° ACTE :

EXERCICE : 2025

PIECE N° 9

Modèle du marché

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/C.MAK/CIPM-BEC/2025 DU
 _____ **POUR LES TRAVAUX DE FINITION, L'EXTENSION D'UNE PLACE**
DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE « A N'OUVRIR
QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

TITULAIRE : _____

B.P: _____ à _____, Tel: _____ Fax: _____

N°R.C: _____ à _____

N°Contribuable: _____

COMPTE BANCAIRE :

Agence : _____

POUR LES TRAVAUX DE FINITION, L'EXTENSION
D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS
LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE « A N'OUVRIR QU'EN
SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Objet du Marché : _____

Lieux d'exécution : _____

(Préciser les localités)

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	_____
TVA : 19.25 %	_____
AIR : 5,5%	_____
MONTANT TOTAL T.T.C.	_____
NET A PERCEVOIR	_____

Délai d'exécution

Quatre (04) Mois

Financement :

Budget d'Investissement Public Exercice 2025

Imputation :

LIGNE :

Souscrit, le _____
 Signé, le _____
 Notifié, le _____
 Enregistré, le _____

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune de MAKENENE, ci-après dénommé « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part

Et l'entreprise _____ . Représentée par son
Directeur Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le
Cocontractant de l'Administration**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- CCTP
- le BPU
- le DQE

PAGE N° ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
N° _____/LC/MAK/CIPM-BEC/2025 POUR LES TRAVAUX DE FINITION,
L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA
COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai Quatre (04) mois
d'exécution

Lue et acceptée Le Cocontractant

Makenene, le

Signée par le Maire de la Commune de MAKENENE

Makenene, le

PIECE N° 10

MODELES DE PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION

ANNEXE 1 Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 Modèle de Soumission

ANNEXE 7 Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 Model d'attestation de charge de travail

ANNEXE 9 Modèles de Garanties Bancaires de :

9.1. Cautionnement provisoire

9.2. Cautionnement définitif

9.3. Avance de forfaitaire

9.4. Remplacement de la Retenue de Garantie

Pièce 0 : Grille de notation

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/C.MAK/CIPM/2025 DU ____/____/2025 POUR LES TRAVAUX DE L'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES (PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

ENTREPRISE

15-1 EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE

a) Référence de l'entreprise

1	Cadre de sous-détail des prix unitaires conformes		
2	Bordereau des prix en chiffres et en lettres		

b) Références dans le domaine du BTP (6 oui)

- Expériences générales de l'entreprise dans le domaine BTP

3	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 1		
4	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 3		
5	Nombre de marchés exécutés pendant les trois dernières années ≥ 5		

- Expériences spécifiques de l'entreprise dans le domaine BTP

6	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 1		
7	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 2		
8	Avoir réalisé de manière satisfaisante des marchés de construction de salles de classe ≥ 3		

NB : l'expérience générale et spécifique de l'entreprise sera justifiée par les pièces ci-dessous :

- Première et dernière page de la lettre commande ;
- Procès-verbal de réception provisoire ou définitive certifié par un Ingénieur du Marché ;
- L'ordre de service de démarrage des travaux notifié.

C) Personnel d'encadrement de l'entreprise (6 oui)

Conducteur des travaux (Ingénieur du génie (Civil ou Rural)(3 ans) ou Technicien Supérieur du génie(Civil ou Rural) 05 ans d'expériences)			
9	CV signé et daté		
10	Diplôme certifié		
11	CNI certifiée		
Chef chantier (Technicien du génie (Civil ou Rural) 03 ans d'expériences)			
12	CV signé et daté		
13	Diplôme certifié		
14	CNI certifiée		

NB : les pièces 9,10 et 11 sont indissociables ainsi que les pièces 12, 13 et 14.

d) Matériel de chantier à mobiliser (6 oui)

15	1	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
16	1	VibrEUR		
17	1	Groupe électrogène		
18	1	Bétonnière		
19	1	Petit matériel (brouettes, serre joints pelle, pioches, seaux etc..)		
20	1	Camion		

a) Méthodologie (5oui)

21	Planning conforme		
22	Origine des matériaux		
23	aspects socio-environnementaux		
24	Rapport de visite de site illustratif avec photos		
25	Plan de localisation		

b) Présentation de l'offre (2oui)

26	reliures et intercalaires de couleur autre que le blanc		
27	Respect de l'ordre des pièces		

NB : les offres non reliées sont purement rejetées

Seules les soumissions ayant obtenu 19 OUI sur 27 seront admis à l'analyse financière

Total général

Date

Evaluateurs

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX **CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie _____

Date d'enregistrement : _____

Capital enregistré : _____

Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s),
Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipement) **QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

N°	Appellation	NATURE DU MATERIEL		IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
		AGE		Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL **QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

N° Carte d'Identité Nationale _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 5, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (30 %) du montant de la soumission.

ANNEXE 6

POUR

(nature des prestations)

Je soussigné

Agissant en qualité de

Au nom et pour le compte de

N° Registre de commerce N° contribuable

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres

N° _____ du _____ et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature des prestations les difficultés, me soumets, m'engage à exécuter

_____ (préciser les prestations), Conformément aux conditions de l'appel d'offres moyennant le prix hors TVA de :

Lot n°	PRIX HTVA en lettres	PRIX HTVA en chiffres	TVA en chiffres	Prix TTC en Chiffres	Prix TTC en lettres

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du bordereau et des quantités indiquées aux détails estimatifs qui sont joints à la présente soumission. En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement (éventuellement), ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés. Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en F/CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____.

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à _____, le

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habileté),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert n° _____ du _____ pour _____.**

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

8 - MODELE

DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CHARGE DE TRAVAIL

Pour les travaux de génie civil

Le Directeur Général de l'entreprise _____

Carte contribuable N° _____

Registre de Commerce N° : _____

Domicilié à _____ BP : _____,

Tél. N° : _____, Fax N° : _____

soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- Les travaux de génie civil dans lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivantes :

N°	N° du contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pourcentage d'Exécution

- Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet de litige lié à son exécution.

Fait à _____ le _____ 2025

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 9

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- De Cautionnement provisoire
- De Cautionnement définitif
- De Restitution de l'Avance
- De Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

ATTENDU QUE [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis sa soumission en date du [inscrire la date] pour l'exécution de [Titre du Marché] (ci-après dénommé « la Soumission »).

NOUS, [Nom de la Banque] de [Nom du Pays] ayant notre siège à (ci-après dénommée la « Banque ») sommes tenus à l'égard de [Nom du Maître de l'Ouvrage] (ci-après dénommé le « l'Autorité Contractante ») pour la somme de que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

SIGNE ET AUTHENTIFIE par ladite Banque le jour de 2025.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

- 1) Si le Soumissionnaire retire sa Soumission pendant la période de validité de l'offre spécifié dans le Modèle de Soumission;
- ou
- 2) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Soumission par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque ou refuse de signer le Modèle de Convention, s'il est tenu de le faire, conformément aux instructions aux soumissionnaires; ou
 - b) manque ou refuse de fournir la Garantie d'Exécution, conformément aux instructions aux Soumissionnaires,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant à concurrence du montant susmentionné, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage précisera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle ou quelles condition(s) a ou ont joué.

La présente Garantie demeurera valable 120 (cent vingt) jours après la date limite de soumission des offres, ladite date limite étant précisée dans le règlement particulier de l'appel d'offres ou pouvant être reportée par le Maître de l'Ouvrage, qui n'est pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits report(s). Toute demande relative à cette Garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à la date susmentionnée.

DATE SIGNATURE DE LA BANQUE

TEMOIN AUTHENTIFICATION

[Signature, Nom et Adresse]

ANNEXE 9.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[Adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incomptant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date

ANNEXE 9.3

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[adresse du Maître de l'Ouvrage]
[nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives du Marché) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instruction du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie]⁶⁴[en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :

ANNEXE 9.4

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

A: *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

[titre du Marché]

Conformément aux dispositions de l’Article 29 du CCAP (Retenue de garantie) du *Cahier des Clauses administratives particulière* du Marché susmentionné, *[nom et adresse du Cocontractant]* (ci-après dénommé “le Cocontractant”) déposera auprès de *[nom du Maître de l’Ouvrage]* une garantie bancaire en remplacement de la retenue de garantie, conformément aux dispositions dudit Article, et s’éllevant à *[montant de la garantie en chiffres et en lettres; le montant représentera le montant des sommes retenues en garantie après libération de la moitié de la retenue effectuée à la réception provisoire et sera libellé soit dans la/les monnaie(s) dans la (les)quelle(s) la retenue a été effectuée, comme stipulé dans le Marché, soit dans une monnaie librement convertible et jugée acceptable par le Maître de l’Ouvrage]*.

Nous, *[banque]*, conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu’obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à *[nom du Maître de l’Ouvrage]* à la première demande sans droit d’objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d’un montant ne dépassant pas *[montant de la garantie en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons en outre qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l’un des documents du Marché qui peut être établi entre *[nom du Maître de l’Ouvrage]* et le Cocontractant, ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie, et nous renonçons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie sera libérée sur présentation du certificat de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire: _____

Nom de la Banque _____

Adresse _____

Date _____

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE MAKENENE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

MAKENENE COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/C.MAK/CIPM /2025
DU POUR LES TRAVAUX DE FINITION, D'EXTENSION D'UNE PLACE DE FETES
(PHASE II) ET BLOC TOILETTE DANS LA COMMUNE DE MAKENENE, DEPARTEMENT
DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

FINANCEMENT : BIP 2025

IMPUTATION :

EXERCICE : 2025

PIECE N° 12

**Liste des établissements
bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre
des cautions dans le cadre des
marchés publics**

PIECE N° 12

Liste des Établissements bancaires et organismes financières autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

I - BANQUES

1. Afriland First Bank ;
2. Banque Atlantique ;
3. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
4. BICEC (Banque Internationale de Commerce et d'Epargne du Cameroun) ;
5. CITY BANK ;
6. Commercial Bank of Cameroon ;
7. Ecobank ;
8. National Financial Credit Bank ;
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun ;
10. Société Générale de Banque au Cameroun ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon ;
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank of Africa ;

II – COMPAGNIES D’ASSURANCE

14. Chanas Assurances
15. Activa Assurances

PLANS ARCHITECTURAUX